

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

6217, RUE LAURENDEAU, MONTRÉAL (QUÉBEC) H4E 3X8
TÉLÉPHONE (514) 436-0759 FAX (450) 823-2326 JO.OUELLETTE@GMAIL.COM

SOUS TOUTES RÉSERVES

PAR COURRIEL : veronique.dubois@regie-energie.qc.ca

Le 27 novembre 2023

Me Véronique Dubois

SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse, C.P. 001

800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255

Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4210-2022, phase 2 : HQD - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur

Objet: Réplique du RNCREQ aux commentaires du Distributeur sur les sujets d'intervention et les budgets

Notre dossier: 022-0244-020.2

Chère consoeur,

Suivant l'Avis aux personnes intéressées ([A-0068](#)) dans le dossier mentionné en objet, vous trouverez ci-joint la réplique du RNCREQ aux commentaires du Distributeur sur les sujets d'intervention et les budgets ([B-0149](#)).

D'entrée de jeu, le RNCREQ souhaite répliquer au commentaire général du Distributeur à l'effet que plusieurs sujets ont déjà été abordés dans la phase 1 du dossier et qu'il ne serait pas pertinent de revenir sur ceux-ci. À cet égard, nous soumettons qu'il serait inapproprié d'écarter un sujet en phase 2 au simple motif qu'il a déjà été abordé en phase 1. Le contexte qui prévaut actuellement n'est plus le même que celui qui prévalait lorsque la Régie s'est penchée sur l'étude du Plan en phase 1. Or, les changements de contexte risquent d'avoir une influence importante sur les stratégies à retenir vis-à-vis l'obligation du Distributeur de produire « *un plan d'approvisionnement décrivant les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure pour satisfaire les besoins des marchés québécois après application des mesures d'efficacité énergétique* » ([art. 72](#) LRÉ).

En effet, depuis l'audition en juin dernier, le Distributeur a annoncé en grandes pompes des objectifs énergétiques ambitieux à tous les niveaux. Soit dit avec égard, nous estimons qu'il n'est pas seulement pertinent, mais bien nécessaire, de se pencher sur les incidences

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

de ces nouveaux objectifs par rapport à ce qui avait été présenté en phase 1, étant entendu que ce nouveau regard en phase 2 ne porte que sur l'évolution du sujet depuis l'audition en phase 1.

Ceci étant dit, nous aborderons maintenant les commentaires spécifiques du Distributeur à l'égard de la Demande d'intervention du RNCREQ.

Nous notons tout d'abord que les commentaires du Distributeur peuvent se résumer en quatre (4) points :

1. Le RNCREQ entend questionner le Distributeur sur la recharge des véhicules électriques comme moyen de GDP (sujet #5);
2. Le RNCREQ entend questionner le Distributeur sur l'utilisation des chauffe-eau existants comme moyen de GDP (sujet #5);
3. Le RNCREQ souhaite que le Distributeur dépose dès à présent sa stratégie en matière d'efficacité énergétique (sujet #8); et
4. Le RNCREQ souhaite que le Distributeur dépose dès à présent son Programme d'achat de source éolienne (sujet #7).

Avant de répliquer à chacun de ces points, nous prenons note que le Distributeur ne remet pas en question la pertinence des autres sujets annoncés par le RNCREQ, ni son budget de participation.

Véhicules électriques

Le Distributeur mentionne avec raison que dans sa décision D-2023-109, la Régie a formulé un certain nombre de demandes à l'égard de la recharge des véhicules électriques, en spécifiant différentes échéances, notamment le prochain dossier tarifaire, l'État d'avancement 2024 et le prochain Plan d'approvisionnement. Le RNCREQ ne remet aucunement cela en question.

Cela dit, dans son État d'avancement 2023, le Distributeur reconnaît qu'il a modifié ses prévisions des besoins en énergie et en puissance en relation avec les véhicules électriques¹. Si, comme il l'indique, la demande d'énergie est en hausse, mais que la

¹ État d'avancement 2023, p. 14-15, où le Distributeur indique notamment que : « [d]epuis la publication du [Plan d'approvisionnement 2023-2032], le Distributeur a reçu de nouvelles données de recharge des véhicules électriques qu'il considère représentatives de la nouvelle réalité du télétravail [...]. Un des constats dégagés par le Distributeur à la suite de l'analyse de ces données est que l'impact unitaire maximal

demande en puissance est en baisse, il nous semble alors clair que le Distributeur tient compte de ces futures mesures en GdP à l'égard de cet usage.

Le RNCREQ ne demande aucunement au Distributeur de déposer dès maintenant les éléments dont la Régie a demandé le dépôt ultérieurement. Cela dit, étant donné l'importance de la question et le fait que les estimations du Distributeur ont déjà été modifiées par rapport à celles présentées en phase 1, le RNCREQ considère qu'il est tout à fait approprié que celui-ci réponde à des questions sur l'évolution de ses estimations. Dans la mesure où le Distributeur indique avoir reçu de nouvelles informations depuis le dernier Plan et que ces modifications affectent les caractéristiques des contrats que le Distributeur aura besoin de conclure pour satisfaire les besoins des marchés québécois, ces informations sont pertinentes au présent dossier.

Chauffe-eaux existants

De la même façon, le RNCREQ ne remet aucunement en question les demandes formulées par la Régie à l'égard des chauffe-eaux existants dans sa décision D-2023-109. Cependant, il importe de se rappeler que le cheminement antérieur du Distributeur sur ce sujet se faisait lentement. D'ailleurs, la preuve qu'il avait soumise en phase 1 ne contenait rien sur les chauffe-eau. Ce n'est qu'en contre-interrogatoire à l'audition que le Distributeur a donné quelques informations, mais là encore, les réponses étaient plutôt générales et ambiguës². Rappelons aussi que ce n'est qu'à ce moment que nous avons appris que Hilo avait été rapatriée sous le giron d'Hydro-Québec.

Dans ces circonstances, et étant donné l'importance du potentiel en GdP de cette ressource ainsi que l'accélération des besoins, nous estimons qu'il est tout à fait approprié que le Distributeur réponde à des questions de suivi sur ce sujet.

Efficacité énergétique

Étant donné l'écart flagrant entre les informations fournies par le Distributeur à ce jour et celles énoncées publiquement par la société Hydro-Québec sur l'ampleur de ses efforts en efficacité énergétique, nous soumettons qu'il est tout à fait approprié que les intervenants puissent questionner le Distributeur sur l'évolution de ses stratégies en efficacité

est moindre qu'anticipé au Plan. De plus, une offre présentement en développement et favorisant le déplacement de la recharge durant la nuit est aussi prise en compte dans la prévision. »

² Voir notamment le plan d'argumentation du RNCREQ en phase 1, C-RNCREQ-0046, par. 63 et suivants.

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

énergétique. Cela est d'autant plus vrai vu la nouvelle place importante de cette ressource dans le portefeuille des stratégies du Distributeur en matière des approvisionnements.

D'autre part, le RNCREQ a pris connaissance de la réponse du GRAME ([C-GRAME-0041](#)) et il fait siens les commentaires qui s'y retrouvent concernant le [Projet de Loi 41](#) récemment présenté et des incidences de celui-ci sur les présents enjeux.

Programme d'achat éolien

Le RNCREQ prend acte de l'intention du Distributeur de déposer sa demande pour le Programme en vue de son lancement au deuxième trimestre de 2024. Cela dit, il se préoccupe du fait qu'il ne reste que 4 mois avant le début de ce trimestre, en plus de la possibilité (voire probabilité) que le Distributeur demande un processus accéléré en invoquant l'urgence de la chose.

Comme indiqué dans notre liste de sujets, l'explication fournie par le Distributeur pour ne pas en traiter maintenant, à savoir qu'il attend un règlement sur la capacité maximale, est sans incidence. Même si celui-ci souhaite attendre pour déposer sa demande formelle, le RNCREQ soumet respectueusement que la Régie devrait permettre qu'il soit questionné sur son approche dans le cadre de cette phase 2 du dossier qui vise justement à examiner l'ensemble de ses stratégies d'approvisionnement.

Conclusion

En conclusion, le RNCREQ demande respectueusement à la Régie de reconnaître la pertinence des sujets qu'il a annoncés, de même que son budget de participation.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos plus cordiales salutations.



Jocelyn Ouellette

JO/id